



## EGOUTS

### SERVICE de la VOIRIE

AVIS PUBLIC est par le présent donné que l'on se propose de construire immédiatement des égouts dans les rues ou sections de rues suivantes, savoir:

RUE BALMORAL.—Du partage des eaux vers le Nord à la rue Ontario.

6ième AVENUE.—De la ligne Nord de la rue Masson à une distance de 170 pieds vers le Nord.

Les propriétaires qui désirent faire des raccordements devront en donner avis à l'inspecteur de la Ville sans retard, car une fois l'égout construit, ils devront se procurer un permis et déposer un certain montant d'argent pour couvrir le coût approximatif du raccordement.

Toutes réclamations pour égouts existant déjà dans lesdites rues ou parties de rues, devront être produites au bureau de l'inspecteur de la Voirie, sous deux mois après l'achèvement du nouvel égout.

Toutes informations se rapportant à l'égout que l'on doit construire seront fournies au bureau de l'inspecteur de la Ville. Le tout suivant le règlement No 298, concernant les égouts.

JOHN-R. BARLOW,  
*Inspecteur de la Ville.*

BUREAU DE L'INSPECTEUR DE LA CITÉ,  
HÔTEL DE VILLE,  
Montréal 10 juin 1908.



## EGOUTS

### SERVICE de la VOIRIE

DES SOUMISSIONS cachetées adressées au greffier de la Ville, et portant à l'endos "Soumissions pour égouts", seront reçues au bureau du greffier de la Ville jusqu'à Mardi, le 23ième jour de juin 1908, à midi, pour la construction des égouts dans les rues ou parties de rues ci-dessous mentionnées avec les raccordements nécessaires suivant les profils et devis que l'on peut voir au bureau du soussigné, à savoir:

RUE VALOIS.—De la rue Ontario à la rue St-Catherine, et, longeant la rue Stadacona, de la rue Nicolet à la limite Est de la Cité.

RUE SHERBROOKE.—Entre les rues Beaudry et St-Denis, étant la première section.

Les soumissions seront ouvertes par le greffier de la Ville en présence des intéressés à la première assemblée de la Commission de la Voirie, après la réception desdites soumissions.

La plus basse et aucune autre des soumissions ne sera nécessairement acceptée.

Les propriétaires qui désirent faire des raccordements devront en donner avis à l'inspecteur de la Ville sans retard, car une fois l'égout construit, ils devront se procurer un permis et déposer un certain montant d'argent pour couvrir le coût approximatif du raccordement.

Toutes réclamations pour égouts existant déjà dans lesdites rues ou parties de rues devront être produites au bureau de l'inspecteur de la Voirie, sous deux mois après l'achèvement du nouvel égout.

Toutes informations se rapportant aux égouts que l'on doit construire seront fournies au bureau de l'inspecteur de la Ville.

Le tout suivant le règlement No 298, concernant les égouts.

JOHN-R. BARLOW,  
*Inspecteur de la Ville.*

BUREAU DE L'INSPECTEUR DE LA CITÉ,  
HÔTEL DE VILLE,  
Montréal, 10 juin 1908.



## SEWERS

### ROAD DEPARTMENT

PUBLIC NOTICE is hereby given that it is proposed to construct sewers in the undermentioned streets or sections of streets namely:

BALMORAL STREET.—From the height of land Northwards to Ontario street.

6th AVENUE.—From North line of Masson street to a point 170 feet Northwards.

The proprietors wishing connections must notify the City Surveyor at once. As after sewer is completed permits must be taken out and sum deposited to cover estimated cost of such connections. Claims for existing sewers in said street must be filed with the City Surveyor within two months after the completion of the new sewer. Any information with regard to sewers to be built will be given at the office of the City Surveyor. All in accordance with by-law No. 298 concerning sewers.

JOHN R. BARLOW,  
*City Surveyor.*

CITY SURVEYOR'S OFFICE,  
CITY HALL,  
Montreal, 10th June, 1908.



## Sewers

### ROAD DEPARTMENT

SEALED TENDERS addressed to the undersigned and endorsed "Tender for Sewers" will be received at the office of the City Clerk until noon Tuesday the 23rd of June 1908 for the construction of sewers in the undermentioned streets or sections of streets with the necessary connections according to the sections and specifications on view in the office of the undersigned, viz:

VALOIS STREET.—From Ontario street to St. Catherine street and on Stadacona street. From Nicolet street to the Eastern limits of the City.

SHERBROOKE STREET.—Between Beaudry and St-Denis street being the 1st Section.

Tenders will be opened by the City Clerk in the presence of the interested parties at the first meeting of the Road Committee following the reception of said tenders.

The lowest or any tender will not necessarily be accepted.

The Committee reserve the right of accepting tenders for one or more sewers.

Proprietors wishing connections must notify the City Surveyor at once, as after sewers are completed, permit must be taken out and sum deposited to cover estimated cost of such connections. Claims for existing sewers in said streets must be filed with the City Surveyor within two months after the completion of the new sewer.

Any information with regard to sewers to be built will be given at the office of the City Surveyor, all in accordance with By-law No 298 concerning sewers.

By order,  
JOHN R. BARLOW,  
*City Surveyor.*

CITY SURVEYOR'S OFFICE,  
CITY HALL,  
Montreal, 10 June 1908.